



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Préambule

Conformément au code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget qui aura en principe lieu le 5 avril 2018.

Au cours de cette séance, les élus sont appelés à examiner les principaux éléments permettant d'évaluer la situation financière de la commune notamment par comparaison avec les collectivités de la même catégorie mais également les évolutions des différents postes budgétaires (historique et prospective tant en matière de dépenses que de recettes), l'endettement, la fiscalité, etc....

Il est précisé qu'à la date de rédaction du présent rapport, aucune information n'était disponible tant au niveau de la fiscalité que des dotations d'Etat qui ne seront en principe communiquées que fin mars voire début avril.

Les orientations présentées reposent donc sur des hypothèses de travail prudentes comme c'est l'usage.

Introduction

Au niveau local, l'année 2017 a été notamment marquée par la poursuite de la réduction des dotations d'Etat avec une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire de **59 455€** par rapport aux réalisations de l'exercice 2016 et donc une baisse cumulée totale de **433 050€** sur la période 2012-2017 pour cette seule ligne budgétaire.

Le 2^{ème} élément important à retenir est bien entendu le transfert de la voirie et de l'éclairage public avec effet au 1^{er} juillet 2016 qui a considérablement bouleversé la structure même du budget.

L'année 2017 a constitué à ce titre un exercice de transition puisque la traduction financière des transferts va s'opérer en année pleine à partir de 2018 avec des baisses d'environ **200K€** en fonctionnement et **600K€** en investissement pour les compétences voirie et éclairage public.

Comme ce fut le cas en 2016, l'exercice 2017 a permis de bénéficier d'un bon niveau de recettes avec des droits de mutation revenus à leur plus haut niveau pour un montant de **249 708€** (dont une transaction exceptionnelle sur un bâtiment industriel qui a généré à elle seule une recette de **60K€**)

AR PREFECTURE

086-218601581-20180322-2220181-DE
Regu le 30/03/2018

De même, l'audit et la refonte du système de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure ont généré une recette totale de **168 508€** contre **11 857€** l'année précédente ! Les dépenses liées au recours à un cabinet spécialisé pour un montant de **30K€** sont donc largement amorties.

Enfin, comme ce fut le cas en 2016, en décembre, par prudence, les nouveaux crédits non utilisés en fin d'année ont été affectés en réserves afin de conserver un fonds de roulement significatif et indispensable dans le cadre de la « restructuration » budgétaire liée aux transferts de compétences.

Les dépenses ont été conformes aux prévisions (pas de décision modificative en cours d'année) avec toutefois un niveau de réalisation sur les frais de personnel inhabituellement élevé (**99,79%**) lié à un absentéisme important (phénomène que rencontre la plupart des collectivités).

Pour l'exercice 2018, aucune information concrète des services de l'Etat ne nous est parvenue. Toutefois, il faudra de nouveau enregistrer une nouvelle baisse de la dotation forfaitaire évaluée présentement à environ **20K€**. En effet, si la dotation globale de fonctionnement au niveau national est maintenue à son niveau de 2017, les hausses dont vont bénéficier certaines collectivités (fusion de communes, hausse de population,...) vont être financées par les collectivités les moins pauvres c'est-à-dire celles dont le potentiel fiscal est le plus élevé par rapport à la moyenne des collectivités de même catégorie (ce qui est le cas de Migné-Auxances)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Les prévisions budgétaires 2018 ont été établies à partir de l'analyse des comptes tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2017 et en intégrant les masses financières liées aux transferts de compétences. Pour l'année 2018, certains postes de dépenses peuvent présenter quelques difficultés d'évaluation liées aux clefs de répartition utilisées en 2015 pour l'estimation de certaines prestations.

1°) Chapitre 011 : charges à caractère général : 1 046 000€

Les dépenses 2017 se sont élevées à 1 093 767€ en 2017 contre 1 013 956€ en 2016 soit une hausse supérieure à 7%. Il est toutefois rappelé que le budget 2017 comportait des dépenses exceptionnelles (30K€ pour l'audit TLPE, 11k€ pour des honoraires de géomètre dans le cadre du travail engagé sur les alignements). De même, un changement de rythme de facturation sur les postes d'électricité a modifié les périodes de rattachement. Si l'on exclut ces éléments, l'évolution des dépenses est conforme aux niveaux de réalisation habituels.

Au titre de l'exercice 2018, il est proposé une baisse du chapitre d'environ 10%, soit **122K€** liée au transfert de la voirie et de l'éclairage public (dépenses d'éclairage public, de maintenance, d'entretien de la voirie désormais de compétence communautaire, etc...)

AR PREFECTURE

086-218601581-20180322-2220181-DE
Regu le 30/03/2018

2°) Chapitre 012 : charges de personnel

2 890 000€

Comme indiqué en introduction, l'année 2017 a été marquée par un absentéisme important.

L'évolution de ce chapitre en 2018 repose sur des mesures nationales et des spécificités locales (+2,48%).

-Au niveau national, on peut citer la hausse de la CSG qui passe de 5,1% à 6,8% et la cotisation employeur au titre de la maladie des agents du régime général qui passe de 12,89% à 13%. Cette dernière mesure concerne les fonctionnaires titulaires à temps non complet effectuant moins de 28h hebdomadaires et les contractuels. Afin de compenser la hausse de la CSG, le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie passe de 11,5% à 9,88% pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL. Le jour de carence réapparaît à compter du 1^{er} janvier 2018. Enfin, les mesures indiciaires prévues dans la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) sont reportées d'un an et le point d'indice est gelé depuis le 1^{er} 2 2017.

-Au niveau local, il convient d'intégrer la rémunération des agents recenseurs (environ 16K€), le transfert partiel du personnel qui représente un solde de +46K€ (il est rappelé que le coût des agents transférés correspondait à 1,75 ETP -équivalent temps plein agent tout niveau confondu- et que le transfert effectif a concerné un agent de catégorie C à temps partiel (80%). De même, un « effet report » sur 2 congés maladie génère un rappel d'environ 20K€ et un contentieux en cours nous conduit à prévoir une provision de 12K€. Avec le glissement vieillesse technicité (GVT = changements d'échelons et de grades) et l'obligation de prudence, il est proposé une hausse de **70K€**.

3°) Chapitre 014 : prélèvement loi SRU

0€

La commune échappe une nouvelle fois au prélèvement de la loi SRU suite à l'action engagée par Grand Poitiers auprès des services de l'Etat en concertation avec les communes compte tenu de l'absence de tension véritable sur la demande de logement social. Toutefois, la disposition adoptée d'absence de prélèvement est programmée pour 2 ans et conformément aux engagements, il convient de poursuivre les efforts en matière de construction de logements sociaux

4°) Chapitre 65 : autres charges de gestion

737 000€

Ce chapitre concerne notamment les subventions aux associations et les indemnités des élus.

Le taux de réalisation en 2017 est de 96,87% et ce chapitre devrait baisser en 2018 en l'absence de revalorisation des indemnités des élus, du niveau contenu des subventions et du transfert prévu de la compétence GEMAPI ; les cotisations aux syndicats de rivière seront désormais assurées par Grand Poitiers (avec toutefois une baisse équivalente de l'attribution de compensation).

AR PREFECTURE

086-218601581-20180322-2220181-DE
Regu le 30/03/2018

5°) Chapitre 66 : charges financières

75 000€

Avec la baisse du stock de dette et le maintien à bas niveau des taux d'intérêt, les frais financiers ont diminué en 2017 et le mouvement va se poursuivre en 2018 avec une baisse prévue de **11K€** sur ce chapitre.

En 2018, le taux d'intérêt moyen de la dette qui est actuellement composée d'un quart de prêts à taux variable et de trois quarts à taux fixe s'élève à **1,88%**.

L'annuité prévisionnelle 2018 s'élève à **396K€** contre **397K€** en 2017 soit une quasi stabilité.

Pour mémoire, il n'y a pas eu de prêt souscrit en 2017 mais seul un petit emprunt à taux zéro de la CAF est arrivé à échéance.

6°) L'autofinancement (chapitres 023 et 042)

926 000€

Au stade actuel de la préparation budgétaire, l'autofinancement s'élève à **926K€**, amortissements compris.

Les dépenses courantes diminuent de **1,51%** malgré la hausse des frais de personnel qui comportent par ailleurs des éléments exceptionnels

Le total des dépenses courantes prévisionnelles s'élève à **4 748 000€** contre **4 820 600€** en 2017 soit une baisse de **72 600€**.

B) RECETTES1°) Chapitre 013 : atténuation de charges

33 000€

Ce chapitre recense les recettes liées au remboursement des salaires en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle et dans certains cas, les arrêts maladie ordinaires. Par définition, difficile à estimer et crédits inscrits proches des prévisions 2017.

AR PREFECTURE

086-218601581-20180322-2220181-DE
Regu le 30/03/2018

2°) Chapitre 70 : produits des services 552 700€

Ce chapitre a été évalué à **552 700€** en 2018 contre **741 000€** en 2017 soit **-188 300€**.

Cette baisse spectaculaire est liée au transfert des charges avec la fin de la convention de gestion de la voirie et de l'éclairage public qui intégrait le remboursement par Grand Poitiers Communauté Urbaine des dépenses de fonctionnement liées à ces compétences pour un montant d'environ **200K€**.

3°) Chapitre 73 : impôts et taxes 3 499 000€

Les bases fiscales n'étant pas connues, les recettes prévisionnelles pour les impôts locaux ont été réévaluées de **2%**. Le produit estimé intègre la hausse forfaitaire des bases arrêtée à **+1,24%** en Loi de Finances ce qui correspond à l'inflation constatée de novembre 2016 à novembre 2017 et une variation physique des bases prudemment estimée à **+0,76%**.

Par ailleurs, les taux des impôts locaux seront inchangés

L'attribution de compensation versée par Grand Poitiers est évaluée à 31K€ et intègre par anticipation les transferts liés à la compétence GEMAPI.

La dotation de solidarité communale devrait être reconduite à son niveau de 2017.

De même, les recettes liées au FPIC (fonds de péréquation intercommunal) ont été inscrites à leur niveau de 2017 (pas de modification prévue)

La taxe additionnelle aux droits de mutation a été inscrite pour un montant de 180K€ (identique à 2017)

Enfin, les évaluations de la taxe locale sur la publicité extérieure sont de 140K€. Le produit total 2017 s'est élevé à 168K€ mais de nombreux panneaux ont été démontés et pour mémoire, une nouvelle mesure de réduction avait été adoptée en juin 2017 pour les enseignes dont la taille est comprise entre 12 et 20m².

Au final, ce chapitre enregistrerait une hausse d'environ **60K€**.

4°) Chapitre 74 : dotations, subventions et participations 951 000€

Ce chapitre connaît une nouvelle baisse avec une dotation forfaitaire prévisionnelle réduite d'environ 17K€ par rapport aux réalisations 2017.

De même, les dotations de péréquation ne seront connues que fin mars et ont été inscrites de manière prudente.

Inscription budgétaire de **951K€** contre **975K€** en 2017 et **1 025K€** en 2016.

5°) Chapitre 75 : autres produits de gestion courante 17 000€

Ce chapitre enregistre essentiellement les loyers de la poste et des locations de salles. Inscription de 17K€ contre 16K€ en 2016.

AR PREFECTURE

086-218601581-20180322-2220181-DE
Regu le 30/03/2018

Enfin, l'excédent du compte administratif est entièrement affecté en section de fonctionnement pour un montant de **656K€** ce qui permet globalement de neutraliser la restructuration budgétaire liée au transfert de compétence et son corollaire, la baisse de l'attribution de compensation.

Au final, la baisse des recettes est évaluée à **156K€** ce qui conduit à constater un écart d'environ **-80K€** entre l'évolution des dépenses et recettes courantes au stade des premières évaluations qui seront affinées avec la réception des informations financières de l'Etat (fiscalité et dotations).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A DEPENSES

Les investissements prévus en 2018 figurent dans le dossier de DOB annexé.

Il est toutefois rappelé que les dépenses d'investissement liées à la voirie et l'éclairage public ne figurent plus au budget communal. L'enveloppe d'environ 600K€ est désormais inscrite au budget de GPCU (Grand Poitiers Communauté Urbaine)

Le remboursement du capital et les opérations financières représentent **343 K€**.

Comme chaque année, sont également prévus des **travaux de bâtiments** avec la poursuite du plan de réhabilitation des écoles pour un montant total de **280K€** (Ecole Schoëlcher, école Desnos et sécurité divers établissements)

Une nouvelle enveloppe de **20K€** est inscrite pour l'église qui s'ajoute au **50K€** votés en 2017. Suite à une visite de la DRAC, il convient de revoir les modalités de rénovation du chauffage telles qu'elles étaient prévues à l'origine afin de préserver les fresques murales.

Enfin, une provision de **20 000€** est prévue pour des travaux dans divers bâtiments. Avec l'évolution des règles d'urbanisme, il est désormais possible d'envisager une marquise entre les 2 bâtiments de la mairie (protection contre la pluie) et il va être procédé à l'évaluation de cet équipement.

Comme chaque année, une enveloppe d'investissements courants est prévue et dont le montant total 2018 s'élève à **150 000€** contre **155K€** en **2017**, cette somme étant susceptible d'évoluer en fonction des dernières informations financières et du recensement des besoins en cours.

Au titre des **aménagements urbains et divers**, une enveloppe de **50 000€** est affectée à la signalétique pour la seconde tranche programmée en 2018, un complément de **40K€** pour le financement des 3 opérations de liaisons douces actuellement en cours mais regroupées sur un seul marché 2017-2018 aux fins d'économies d'échelle, une provision de **30K€** pour la voirie qui reste de compétence communale et notamment les chemins ruraux, la poursuite du renouvellement des jeux dans les quartiers avec une prévision de crédits de **20K€**, une enveloppe de **14K€** pour les cimetières

AR PREFECTURE

086-218601581-20180322-2220181-DE
Regu le 30/03/2018

(accessibilité ancien cimetière et étude abri nouveau cimetière), une provision de **15K€** pour les achats d'opportunité foncière notamment en milieu naturel (bords d'Auxance) ou pour des aménagements ponctuels ne relevant pas de la compétence communautaire.

Enfin, une provision de **22K€** est prévue pour la poursuite des études et formalités administratives liées à la création de la ZAC de la Péninguette.

Au titre des **équipements sportifs**, il sera procédé au remplacement de la cage à lancer pour un montant de **35K€** avec une indemnisation des assurances pour un montant de **13 800€** suite aux dégâts causés par la tempête du 6 mars 2017. Par ailleurs, des études pour un montant de **25K€** sont programmées pour l'aménagement de la conciergerie en club house et un diagnostic des anciens vestiaires.

Comme c'est l'usage, une enveloppe de **40K€** de crédits non affectés est neutralisée pour les dépenses imprévues.

Enfin, **200K€** sont inscrits en prévision de la première tranche de travaux du centre qui portera sur le pôle petite enfance.

Les crédits totaux d'investissement, hors opérations financières et dépenses imprévues, s'élèvent à **921K€** auxquels s'ajouteront les reports 2017 de **570K€**.

La section d'investissement s'équilibre à **1 304K€**.

B) RECETTES

Les financements des investissements sont assurés :

- par un autofinancement de **926K€**
- un FCTVA de **145K€**
- la taxe d'aménagement pour **90K€**
- des subventions pour **112K€** (ne sont inscrites que les subventions certaines)
- une recette exceptionnelle de **31K€** liée à un trop versé à la SEP pour le CTM (pénalités entreprises et absence d'aléas)

Pour la deuxième année consécutive, il n'est pas prévu d'emprunter.

AR PREFECTURE

086-218601581-20180322-2220181-DE
Regu le 30/03/2018

Depuis le début du mandat, les mouvements sur emprunts s'établissent de la manière suivante
(hors renégociations d'emprunts)

	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Emprunt souscrit	0	1 200K€	120K€	0	0	1 320K€
Capital remboursé	387K€	379K€	342K€	321K€	326K€	1 755K€
Solde	-387K€	+821K€	-222K€	-321K€	-326K€	-435K€

Le stock de dette depuis le début du mandat, hors réaménagement, baisse de **435K€** entre début 2014 et fin 2018. Si l'on réintègre la pénalité capitalisée de réaménagement d'emprunt en 2015 de **162K€**, la baisse réelle est de **273K€** (435K€ - 162K€).

La section d'investissement s'équilibre à **1 304K€**, hors emprunt.

AR PREFECTURE

086-218601581-20180322-2220181-DE
Regu le 30/03/2018